

Liste de documents à produire ou à solliciter:

- *la copie de l'avertissement extrait de rôle* les plus récents et plus particulièrement celui relatif aux revenus de l'année 2015 (exercice 2016) et celui relatif aux revenus de l'année 2016 (exercice 2017);
- à défaut de déjà disposer de ce dernier document, la copie de la déclaration des revenus soumis à l'impôt relative aux revenus de l'année 2015 (exercice 2016) et relative aux revenus de l'année 2016 (exercice 2017);
- si une des parties pratique les frais professionnels réels, une copie complète **des annexes aux déclarations fiscales** relatives aux années de revenus révélant notamment le détail des frais professionnels réels ainsi que les éventuels amortissements;
- si une des parties pratique son activité professionnelle sous la forme d'une société, une copie complète **des bilans et des comptes de résultat de la société** pour les revenus de l'année 2014, 2015 et 2016 ;
- la copie de la fiche **annuelle** de rémunération 281.10 pour les revenus de l'année 2014, 2015 et 2016;
- la copie de toutes les fiches **mensuelles** de rémunération pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à ce jour;
- une attestation de l'employeur révélant tous les avantages sociaux complémentaires dont chacun peut disposer (primes de fin d'année, pécule de vacances, nombre de chèques repas par an, valeur nominale et valeur patronale, ...) ainsi que la valeur annuelle **nette** de chacun de ces avantages ;
- une attestation de sa caisse de chômage et/ou de sa mutuelle et/ou du CPAS révélant toutes les allocations de chômage, indemnités et/ou aides (RIS, ...) perçues par chacun du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à ce jour ;
- **une attestation de la caisse d'allocations familiales** révélant toutes les allocations perçues par l'un des parents pour les enfants communs / l'enfant commun et pour d'autres éventuels enfants à charge du parent allocataire pour la période allant du début de la période concernée jusqu'à ce jour ;
- **un certificat de composition de ménage actualisé;**
- **L'attestation d'un expert immobilier ou d'un notaire** décrivant la valeur locative maximale et minimale de l'immeuble indivis ou commun s'il en existe un, ou même de tout autre immeuble appartenant en propre à une des deux parties (en pleine propriété ou en usufruit), ainsi que sa valeur de vente maximale et minimale;
- **les frais de logement exposés par chacun;**